



106, rue Jean Jaurès

59287 LEWARDE

Tél : 03 27 97 37 37

[mairie-de-lewarde@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-lewarde@wanadoo.fr)

## Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par mail en date du 31 décembre 2025 par Monsieur Bandini domicilié au 283, rue de Loffre 59287 Lewarde tendant à obtenir l'autorisation de se faire livrer et déposer des stères de bois devant chez lui, le samedi 3 janvier 2026.

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Bandini est autorisé à occuper le domaine public situé face à chez lui, 283, rue de Loffre à Lewarde afin de se faire livrer des stères de bois le samedi 3 janvier 2026. Il s'engage à les rentrer dans les plus brefs délais.

#### **Article 2 :**

Durant la livraison et les opérations de manutention permettant de rentrer le bois au sein de sa propriété privée, la circulation des piétons et des véhicules se fera de manière restrictive.

#### **Article 3 :**

Des panneaux de signalisation permettant aux piétons et aux automobilistes de prendre connaissance de cette restriction limitée seront apposés par Monsieur Bandini.

#### **Article 4 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux de manutention, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, ou autres détritus et d'assurer le nettoyage du domaine public sollicité.

#### **Article 5 :**

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

#### **Article 6 :**

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur Bandini.

#### **Article 7 :**

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, ainsi que Monsieur Bandini, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 31 décembre 2025

**Alain BRUNEEL**

Maire de Lewarde

